

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 61 (1923)
Heft: 13

Rubrik: Lo vîlhio dèvesâ
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISANT LE SAMEDI



Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

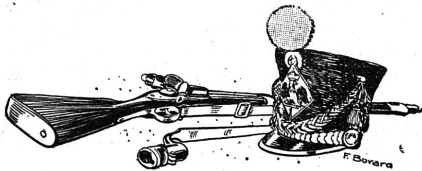
PUBLICITAS
Société Anonyme Suisse de Publicité
LAUSANNE et dans ses agences

ABONNEMENT: Suisse, un an Fr. 6.—
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus.

ANNONCES

30 cent. la ligne ou son espace.
Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.



UN VAUDOIS AU SERVICE ÉTRANGER

Le Colonel De Riaz, de Baulmes.

AI eu dernièrement entre les mains divers papiers ayant appartenu à ce digne officier, qui fut pendant 27 ans au service de la France, sous Napoléon Ier, Louis XVIII et Charles X. L'heureux possesseur de ces reliques, un parent du dit colonel, a bien voulu me les confier. Ce sont principalement des brevets de nomination, des actes sur parchemin, puis différentes lettres et ordres du jour écrits par des officiers supérieurs de l'état-major de l'Empereur. Le tout complété par de nombreux sceaux, cachets de cire et signatures de grande valeur. Un portrait en couleur d'une extrême finesse représente le colonel en grande tenue, uniforme rouge à col bleu et épaulettes dorées, rehausse la collection. Dans cette dernière, figure de même un état de services qui m'a paru assez intéressant pour le Conteur. Le voici :

Etat de Services

soit services successifs de Monsieur François De Riaz, Chef de Bataillon, de Baulmes ; né à Yverdon, canton de Vaud en Suisse le 28 mai 1781.

Cadet dans l'Artillerie helvétique en 1798 dans l'Armée du Valais commandée par le général Lorge.

Sous-lieutenant en 1799 dans l'Armée du Rhin commandée par le général Masséna.

Passé au service de France avec les troupes helvétiques en avril 1803.

Adjudant-Major ; lieutenant à l'Ecole de l'Artillerie suisse le 7 août 1803.

Adjudant-Major ; capitaine à la même Ecole le 10 juillet 1804.

Capitaine au 2^{me} Régiment suisse, le 28 avril 1807. Fait campagne dans les Armées d'Espagne et Portugal de 1807 à 1811 sous les généraux Dupont, Freyre, Soult et Kellermann.

Les capitaines d'artillerie régimentaire ayant été supprimés par un décret, il passe alors

Capitaine de Grenadiers au 2^{me} Régiment suisse le 10 avril 1812. Fait campagne en Russie dans le 2^{me} Corps commandé par les Maréchaux Oudinot et St-Cyr.

Chef de Bataillon le 22 décembre 1813 dans l'armée d'observations du Weser, général Amey.

Actions d'éclat :

Il a commandé le 1^{er} Bataillon du 2^e Régiment suisse à l'Armée d'Espagne en 1810 et 1811. Il s'est particulièrement distingué à l'affaire de Fuentel Sanco où il avait un détachement de 50 hommes du Bataillon qu'il commandait, bloqués par 2000 Insurgés ; il alla au secours de son détachement avec 90 hommes, attaqua l'ennemi et le força à la retraite ; blessé à la cuisse droite dans cette affaire. Voyez le rapport contenu dans

le *Moniteur* du 23 novembre 1810. Nommé Membre de la Légion d'honneur en décembre 1811.

Il a été Commandant supérieur pendant dix-neuf mois de la ville et province de Toro et pendant trois mois de Rio Secco par ordre du général de division Kellermann et du Maréchal Duc d'Istrie.

Il s'est particulièrement distingué à l'affaire du 18 octobre 1812 devant Polosck, où il a repris deux pièces de canon à l'ennemi avec la compagnie de grenadiers qu'il commandait.

Il a commandé le 3^{me} Bataillon dans la même affaire jusqu'au moment où il a été atteint par un coup de feu à la poitrine. A été proposé pour Officier de la Légion d'honneur.

Conduite distinguée pendant le blocus de Julières en 1814, d'après les rapports du général Baron Buquet, Gouverneur de la ville et citadelle et du chevalier St-Loup, commandant de la place.

Certifié par Nous, Membres du Conseil d'administration du 2^e Régiment suisse, le présent Etat de Services de Monsieur Deriaz François, Chef de Bataillon au dit Régiment, présentant un total général des services vingt-huit ans deux mois vingt-et-un jours y compris douze campagnes.

Fait à Schlestadt, le 1^{er} juillet 1814.
Hirzel, capitaine. — Adank, sergent-major. — de Salis, capit. — Baron Ab-Yberg, colonel.

* * *

Napoléon rentre en France, retour de l'île d'Elbe. Les régiments rouges refusèrent de marcher à nouveau avec lui, ne voulant pas faillir au serment prêté à Louis XVIII, alors au pouvoir, puis ils reçurent l'ordre de rentrer en Suisse. Le 2^e Bataillon commandé par De Riaz était logé à Bienne, en automne 1815, puis fut dirigé sur Bâle en 1816.

Il est nommé lieutenant-colonel du régiment suisse des cantons des Grisons, Argovie, Tessin et Vaud, le 22 juillet 1816, par décision du Roi Louis XVIII, pour sa fidélité et son dévouement à son service (lettre du Ministère de la Guerre). Est nommé colonel du 2^e Régiment suisse en 1822. Monsieur De Riaz est de plus autorisé à porter et à accepter la décoration de Chevalier de 2^e classe de l'Ordre Royal et Militaire de Ferdinand d'Espagne. Le 7 décembre 1827, il reçoit le brevet de Chevalier de l'institution du mérite militaire l'autorisant à porter une croix d'or (le dit brevet sur parchemin, aux armes des rois de France est signé de Charles X lui-même).

Le 30 août 1830, le 4^e Régiment Suisse De Riaz, en garnison à Bastia, en Corse, reçoit l'ordre de rentrer à Toulon pour son licenciement définitif.

Rentré en Suisse et domicilié à Lausanne, M. le Colonel De Riaz est nommé à la place d'Inspecteur général des Milices du Canton de Vaud. L'Arrêté du Conseil d'Etat servant de brevet a été donné à Lausanne le 16 novembre 1830 ; il est signé par Eel de la Harpe, landamman et Gay, chancelier.

Le Colonel De Riaz mourut à Lausanne ; la date exacte nous est inconnue ; un lecteur de ce récit pourrait-il renseigner à ce sujet. C. C.



LO BOUEBO A POUTET

O bouébo à Gédéon Poutet, lo Marque, étai adli lo derrai à l'écoula ; n'y avai pa moian dè lai féré recordâ qu'è bin adrai ; lo père avai biau lai féré réssi totè lè né sè z'aleçon pè l'ottò, rein lai fasai, l'avai vito tot déperdu, et quan lo régent lo récitavè, n'ein savai pa pipetta ; rein ne pouai lai eintra dein la boula, tot verivè déveron. Au catsimo, l'étai lo mim'affère, dè biau savai ! lo gallia ne répondai au menistre que dai bêtise que dai z'auto lai subliavan du pè derrai lè ban.

La menistre avai étà on pou su lo balan po lo reinvouyi d'on an, mà quan lai z'u prau sondzi, sè de : Petètrè que dein on an va ètrè onco dou iadzo plie bitè, vau atan lo recaidrà tot d'on teim po s'ein débarratsi, cà la bétanie ne sè garè pa asse vito qu'on cassin à n'on dai, au bin on eindzillire au grò z'ertet : l'è 'na maladi que lè maidzo ne pouavon pa tià, po cein que l'a trau dè microbè, et dè tot crouio !

On iadzo, que l'étion au catsimo, lo menistre lè récitavè lè z'on aprè lè z'auto, et quan s'è venu lo tor dau Marque, lai fà :

— Di-mè vai, Poutet, quan on s'è bin condui dein stu mondo, et qu'on a fé dau too à nion, iò va-t-on aprè sa moo ?

Ma fai, lo Marque, que s'étai levà, resta tot motzet et guegnivè decé delé po vaire se on camarado ne lai socllièrà petètrè pa cein que fallai derè ; adon, lo menistre, quan vé cein, coudia lo boutà su lo tsemin po avai la reponsa et lai fà :

— Ein Pa.....!

— Ein Panex ! monsu lo menistre ! lai repon l'auto, qu'avai oyu cein sublià pè derrai.

Vo z'arai falliu adon ourè lè recaffaè que l'on fé 'na vouarba, pu, quan sè son z'u remet, lo menistre lai redemandè :

— Et quan on s'è mau condui, qu'on a fé lo braccailon, iò va-t-on ? Te dai savai mi cein derè.

Ma fai, c'étai lo mim'affère : motta ! n'ein savai rein !

— Ein En... ? lai dese adon lo menistre po lai ferè assebin avai la reponsa.

— Ein Antagne ! repon noutron patifou.

Stu iadzo, sè tegnion ti lo veintro au catsimo, tan recaffavan, atan lè catétiumèno que lo menistre.

(Panex et Antagnes son dou veladzo dè la coumena d'Ulon.)
Ch. Testus.

Ne prenez aucune viande sans la mélanger avec des produits. L'hygiène et le souci d'économie l'exigent. Pour 25 ct. seulement depuis la nouvelle réduction de prix, vous recevez 20 gr. de blanc d'œufs, 25 gr. de graisse et 30 gr. d'hydrate de carbone — ceci dans 100 gr. (1/4 de livre) de CACAO — TOBLER — en paquets plombés. Ce sont les deux tiers de ce dont un enfant a besoin pour son alimentation quotidienne.